



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251003-D20250013710-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00137/2025 du 03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 26 septembre 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (16)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Assane MOHAMED, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

OBJET :

**Dénomination des voies
de Kawéni, M'tsapéré,
Vahibé et Tsoundzou 2 -
Suite et complément**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/10/2025 que la convocation avait été faite le 26/09/2025.

Le Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L121-29 et L2213-28 ;

Vu Le décret n°94-11112 du 19 décembre 1994 qui prévoit la communication par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Vu la délibération n°44/CMDZ/2016 du 28 mai 2016 portant convention entre Mairie de Mamoudzou et La Poste pour l'adressage ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la commune doit dénommer et numéroter les rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (articles L121-29 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le décret n°94-11112 du 19 décembre 1994 prévoit la communication par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'installer les plaques indicatrices de rues ainsi que la numérotation des habitations ;

Considérant que par une **délibération n°44/CMDZ/2016 du 28 mai 2016**, la commune a engagé la procédure de dénomination des voiries et de numérotation des bâtiments sur le territoire communal ;

Considérant que la qualité de l'adressage est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises, du milieu associatif et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics, aux services de soins à la personne et aux services de secours et incendie ;

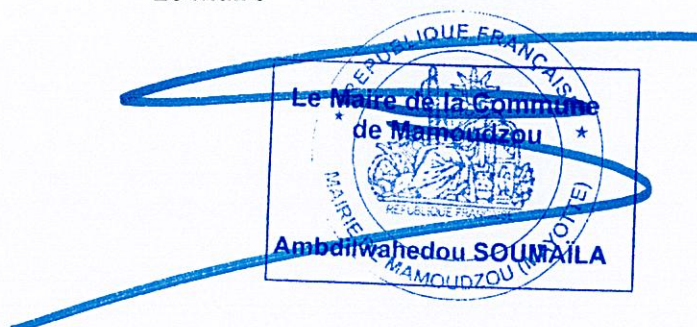
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la dénomination des voies des différentes localités de la commune de Mamoudzou ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/10/2025

Le Maire



Abstention (0) :

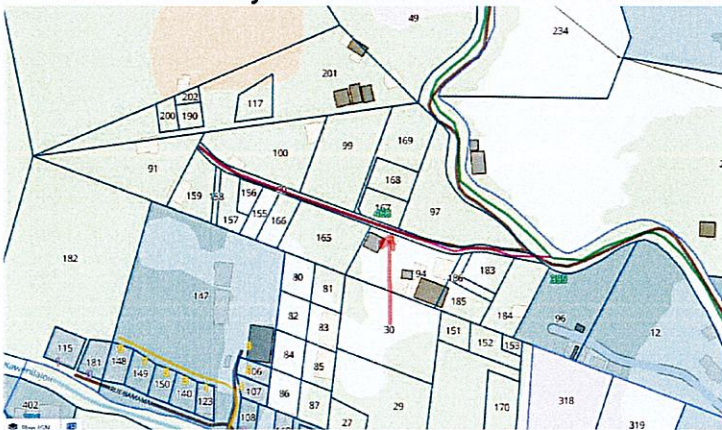
Contre (0) :

Annexes :

Dénomination voie de Kawéni :

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Rue Hassanati-Draymani	A partir de la Rue Massakini		À Valider
Mail de l'Excellence	A partir de la Rue de la Rizière		À Valider
Chemin Le Bihan	A partir de l'Avenue Martin Luther King		À Valider
Chemin Bouba	A partir du Chemin Bali Onzera		À Valider

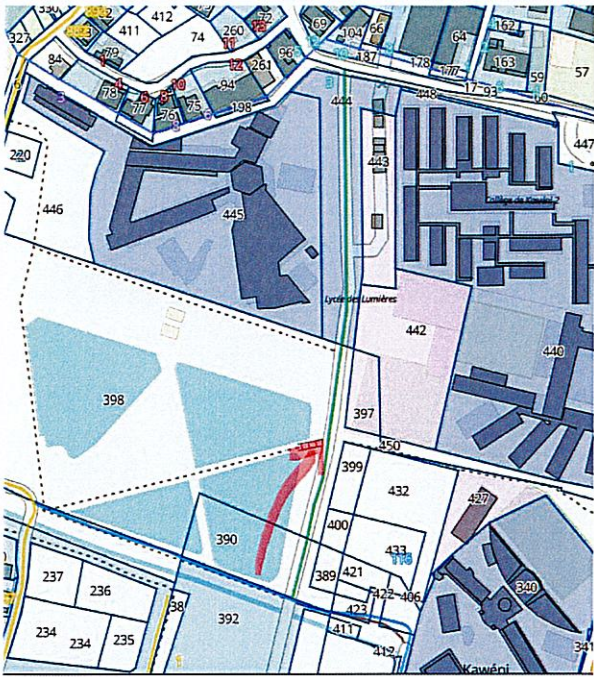
Rue Hassanati-Draymani :



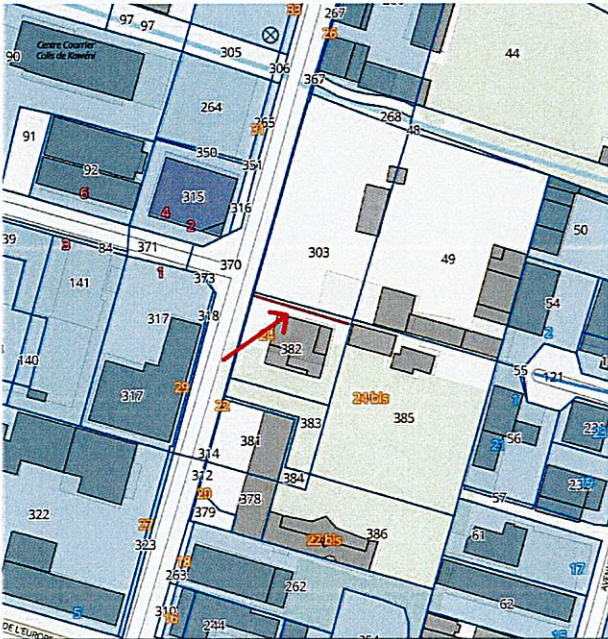
Rue du Mail de l'Excellence :

~~Le Maire de la Commune
de Mamoudzou~~

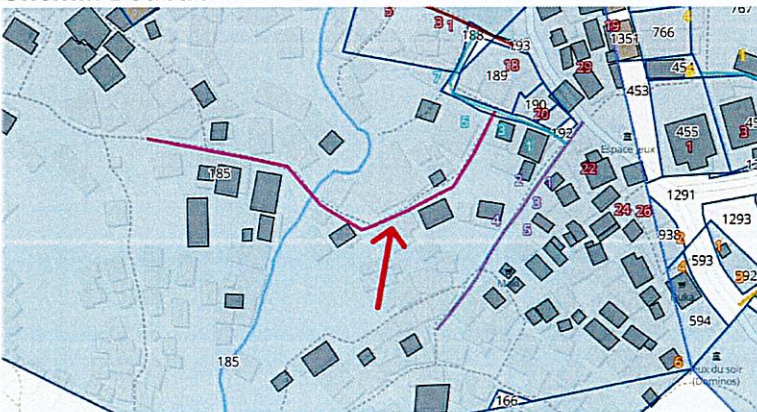
Ambdilwahedou SOUMAILA



Chemin Le Bihan :



Chemin Bouba :

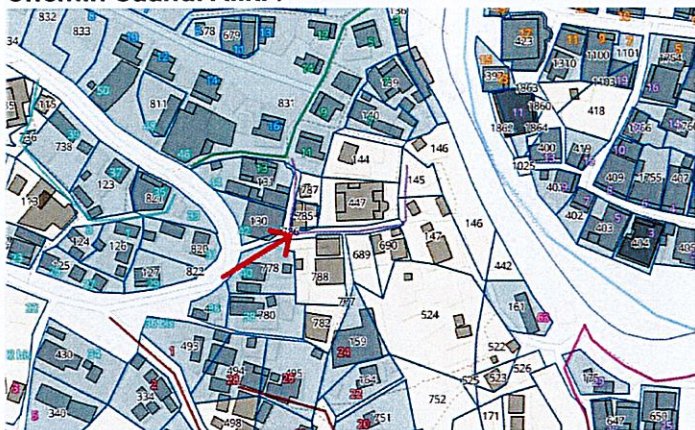


Le Maire de la Commune
 de Mamoudzou
 Ambilwahedou SOUMAI A

Dénomination voie de M'tsapéré :

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Chemin Saandi Aliké	A partir de la Rue Ousseni Combo		À Valider
Chemin Soubira	A partir de la Rue Abdoul-Kader		À Valider
Chemin Manga Méré	A partir de la Rue Boinali Jini		À Valider

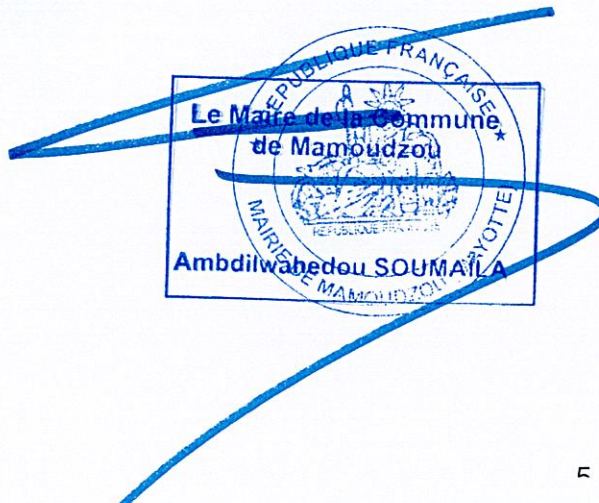
Chemin Saandi Aliké :



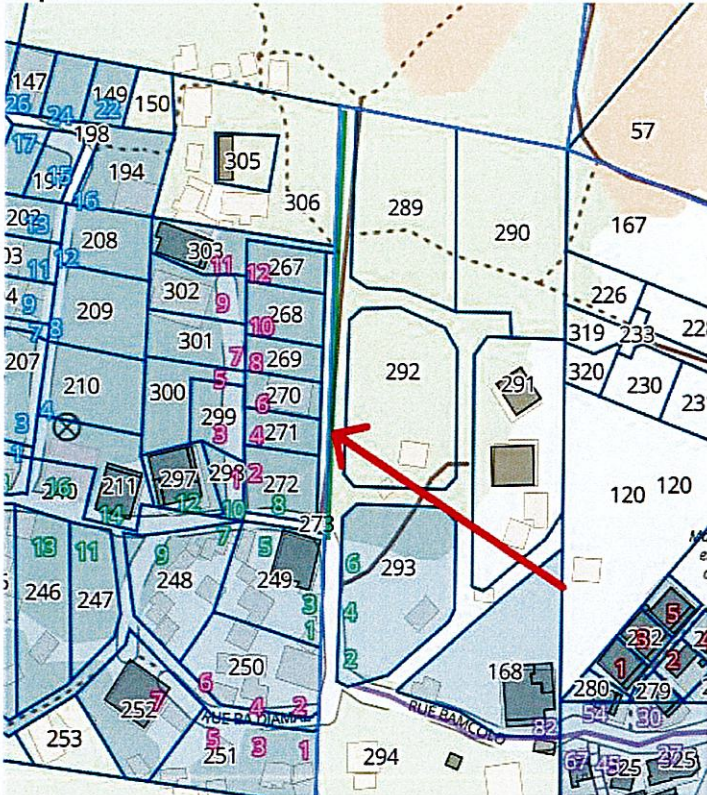
Chemin Soubira :



Chemin Manga Méré :



Impasse Corbeille d'Or :



~~Le Maire de la Commune
de Mamoudzou~~

Ambdilwahedou SOUMAILA

The stamp is circular with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE MAMOUDZOU (MAYOT)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. The text 'Le Maire de la Commune de Mamoudzou' is written across the stamp, and 'Ambdilwahedou SOUMAILA' is written below it. A large blue signature is written over the stamp.